

Projet Sportif Fédéral

Guide Clubs FFRandonnée

Aide aux demandes de subvention pour le déploiement du Projet Sportif Fédéral 2022

CONTEXTE

La création officielle de l'Agence Nationale du Sport le 24 avril 2019 a mis en place une nouvelle gouvernance du sport en France. Cette nouvelle agence soutient entre autres les structures déconcentrées et les associations affiliées à travers les fédérations via le Projet Sportif Fédéral (PSF), ex part territoriale du CNDS, partie intégrante du plan de développement des pratiques pensé par les Fédérations au service des clubs, des territoires et de tous les Français.

L'objectif de l'Agence Nationale du Sport est de participer à la mise à l'activité physique de 3 millions de français supplémentaires en 2024.

Le Projet Sportif Fédéral (PSF) est un dispositif de financement proposé par l'Agence Nationale du Sport à destination des comités régionaux, des comités départementaux et des associations affiliées à la fédération. Il permet de financer les projets s'inscrivant dans les objectifs définis par la FFRandonnée. L'Agence Nationale du Sport a fixé pour objectif aux fédérations de verser 50% de l'enveloppe PSF aux clubs à l'horizon 2024.

Ce guide a été conçu pour aider concrètement le club dans l'élaboration de son dossier de demande de financement par le PSF. Pour obtenir des informations complémentaires, le club peut contacter son comité départemental ou son référent régional PSF (les contacts sont disponibles en **annexe n°1**), ou consulter la rubrique [Projet Sportif Fédéral](#) sur notre site internet fédéral.

LES OBJECTIFS DU PSF FFRANDONNEE

Les dossiers de demande de subvention des clubs devront s'intégrer dans une logique développement des offres fédérales et pouvant générer de potentiels nouveaux licenciés et pratiquants.

Voici les types d'actions éligibles dans le cadre des objectifs PSF FFRandonnée 2022 :

Développement de la pratique

- Créer et diversifier l'offre de marche et de randonnée
- S'appuyer sur les itinéraires pour développer l'offre de pratique et l'attractivité touristique
- Multiplier l'offre fédérale par le numérique

Promotion du Sport Santé

- Promouvoir et développer le sport santé

Développement de l'éthique et de la citoyenneté

- Développer la mobilité active et la marche en ville
- Favoriser le respect de l'environnement et du développement durable
- Favoriser la féminisation
- Lutter contre les violences et toutes les formes de discrimination

Pour mieux comprendre les types de projets éligibles et dans quel objectif classer votre projet, retrouvez la déclinaison des objectifs FFRandonnée PSF 2022 avec des exemples de projet en annexe n°2.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Le porteur de projet doit être :

- Un club affilié
- Un comité départemental
- Un comité régional

Les clubs ont la possibilité de se réunir et mutualiser leurs projets pour déposer un seul dossier de demande de subvention, porté par un des clubs concernés. Ce porteur de projet ne pourra pas reverser les subventions obtenues aux autres clubs et devra justifier en son nom propre de l'utilisation des fonds. Pour les clubs souhaitant mutualiser leurs projets, une procédure spécifique d'accompagnement sera mise en place. Contactez votre référent régional (contacts en annexe 1) pour plus d'informations.

Le dossier de demande de subvention doit respecter les conditions suivantes :

- Le(s) projet(s) doit servir **les objectifs du PSF 2022** de la FFRandonnée (définis ci-dessus) ;
- **Le montant minimum** de la subvention PSF est de **1 500 €**. Ce montant est **abaissé à 1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (*voir l'annexe 3*) ;

- Le financement par le PSF représentera au maximum **70% du coût global du ou des projet(s)** déposé(s) par le club. Le club devra donc prévoir un cofinancement d'au moins 30% des charges liées au projet (obligation d'un cofinancement ou d'un financement en fonds propres). Ainsi, le budget total du ou des projets déposés par la structure doit être au minimum de 2 150 € ;
- **Le montant maximum** du dossier de demande de subvention est de **5 000 €** pour un club ;
- Le club peut déposer **un maximum de 3 projets** dans son dossier de demande de subvention ;
- Le(s) projet(s) doit débiter dans **l'année en cours** et se terminer au plus tard le 30 juin de l'année suivante (et doit être justifié au plus tard le 30 juin de l'année suivante) ;
- Le projet ne peut pas bénéficier de **double financement PSF et PSD**.
 - Le Plan Solidaire de Développement (PSD) est un dispositif créé par la FFRandonnée qui s'inscrit en complément du PSF et favorise la mise en place de projets de développement dans un cadre précis. Plus d'informations sur [Plan Solidaire de Développement](#) ou écrivez-nous à psd@ffrandonnee.fr.

Pour les spécificités liées aux clubs omnisports, merci de vous référer à la page 2 de **la Foire à Questions (FAQ) PSF, en annexe n°5**.

LA PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subventions doivent obligatoirement être effectuées via [Le Compte Asso](#), le site officiel de gestion des demandes de subvention : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>.

Seules les demandes transitant par ce site officiel seront traitées, ce qui vous permettra :

- **De conserver**, d'une année sur l'autre, **les données administratives** et de stocker les documents nécessaires à votre demande de subvention (statuts, liste des dirigeants, RIB si inchangé, ...) ;
- **D'accéder**, pour les structures ayant déjà déposé un dossier les précédentes années, à **vos demandes antérieures** et si besoin, **de renouveler vos demandes** ;
- De joindre **le compte-rendu des projets subventionnés en 2021**. Pour plus d'informations sur les comptes rendus, contactez votre référent régional PSF (**annexe n°1**) ou écrivez-nous à psf@ffrandonnee.fr.

Pour vous accompagner lors de votre demande de subvention, nous mettons à votre disposition :

- ✚ **Les manuels utilisateur** Le Compte Asso, guides complets pour vous accompagner dans votre demande et disponibles sur l'onglet [Projet Sportif Fédéral](#) de notre site internet.

Vous trouverez trois guides séparés :

- Le manuel utilisateur « Créer son compte » ;
- Le manuel utilisateur « Compléter les informations administratives » ;
- Le manuel utilisateur « Faire une demande PSF ».

- ✚ **Les tutoriels vidéo** pour faire connaissance avec ce service numérique en quelques minutes, disponibles sur le site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

- ✚ **Les indications FFRandonnée** sur la demande de subvention ci-dessous. Attention, ce ne sont que des compléments aux manuels utilisateur qui restent les outils principaux pour vous accompagner. Consultez également la FAQ (**annexe n°5** mise à jour régulièrement sur notre site).

Comment faire sa demande de subvention sur Le Compte Asso ?

1. Consignes d'utilisation avant de commencer

- Pour toute première demande, lisez bien **les manuels utilisateur** (disponibles sur [Projet Sportif Fédéral](#)) et suivez pas à pas les étapes de la demande en ligne en gardant le manuel à vos côtés ! Le manuel utilisateur est désormais décomposé en trois parties, représentant **les 3 grandes étapes** de remplissage d'un dossier de demande de subvention sur Le Compte Asso : la création du compte (et l'ajout de l'association au compte), compléter la partie administrative du dossier et enfin faire la demande PSF (de la rédaction du ou des projets à la validation du dossier complet).
- Pensez à mettre à jour et configurer votre navigateur. Pour déposer votre demande, il est conseillé d'utiliser les navigateurs **Google Chrome, Firefox ou Safari**.
- Attention, vous serez déconnecté de votre session sur Le Compte Asso au bout de **30 minutes sans action**. Pensez à sauvegarder régulièrement les informations grâce au bouton « Enregistrer ». Nous conseillons aussi de **pré-remplir les rubriques de la rédaction du projet dans un document Word** afin de gagner du temps et procéder à des copier-coller. 

2. S'identifier ou créer un compte sur Le Compte Asso (voir le guide « Créer son compte »)

Il est obligatoire de **créer un compte** ou de récupérer un compte déjà existant pour débiter votre demande de subvention. Il est **fortement conseillé d'utiliser une boîte mail générique**, pour que plusieurs personnes puissent accéder à la demande de subvention (et en cas de changement de dirigeants). Vous devez ensuite ajouter votre association au compte grâce au **N° RNA** ou au **N° SIREN** de votre association. Si ces numéros ne sont pas exacts, contactez l'assistance Le Compte Asso. Pour retrouver votre n° RNA ou n° SIREN, vous pouvez vous aider des sites internet [Journal Officiel](#), [Data Asso](#) ou [Infogreffe](#).

Pour plus de conseils, retrouvez le [tutoriel vidéo création du compte](#) ou le manuel utilisateur « Créer son compte » (disponible sur [Projet Sportif Fédéral](#)).

3. Mettre à jour les informations sur votre association (voir le guide « Compléter la partie administrative »)

Vous devez ensuite vérifier et/ou compléter les informations administratives de votre association. Cette étape est **obligatoire**, pensez à bien mettre à jour toutes vos informations. Pensez à bien indiquer **votre n° d'affiliation FFRandonnée (0XXXX)** dans la partie « affiliations aux fédérations sportives » (*indiquez « fédération » non olympique dans la case « Type »*) et d'y ajouter votre attestation d'affiliation. Dans la partie « coordonnées bancaires », mettez à jour ou indiquez vos **coordonnées bancaires** et chargez **votre RIB**. Attention, **vérifiez bien vos coordonnées bancaires et votre RIB** avant validation. **Le RIB doit OBLIGATOIREMENT être au nom de l'association** pour que votre dossier soit conforme.

Vous devez également fournir (ou mettre à jour) des pièces justificatives **OBLIGATOIRES** :

- Un exemplaire **des statuts** déposés ou approuvés de l'association ;
- **La liste des dirigeants** ;
- Le plus récent **rapport d'activité** approuvé ;
- Le dernier **budget prévisionnel annuel** approuvé ;

- **Les comptes annuels** approuvés du dernier exercice clos ;
- **Le bilan financier annuel** du dernier exercice clos ;
- **Un RIB au nom de l'association** ;
- **Le projet associatif** du club. Si vous ne disposez pas de projet associatif formalisé, consultez le modèle de « Projet associatif » en **annexe n°6**, à compléter puis à signer par le président du club. Ou consultez [le site du CNOSE](#) qui vous accompagne dans la construction de votre projet associatif.

Pour plus de conseils, retrouvez le [tutoriel vidéo mise à jour des informations administratives](#).

4. Réaliser votre demande de subvention (voir le guide « Faire une demande PSF »)

Après avoir mis à jour toutes vos informations, vous pouvez « Demander une subvention ».

RECHERCHER UNE SUBVENTION

Recherche	<input style="width: 90%;" type="text" value="Code, dispositif, financeur"/>
Niveau territorial	<input style="width: 90%;" type="text" value="Selectionnez un niveau territorial"/>
Type instructeur ou financeur	<input style="width: 90%;" type="text" value="Selectionnez un type instructeur ou financeur"/>
Nom du dispositif	<input style="width: 90%;" type="text" value="Selectionnez un dispositif"/>
Service instructeur ou financeur	<input style="width: 90%;" type="text" value="Selectionnez un service instructeur ou un financeur"/>

Pour la première étape de votre demande (partie 3.1 « Sélection de la subvention demandée » du manuel « Faire une demande PSF »), vous devez rentrer le code FFRandonnée **correspondant à votre comité régional (voir ci-dessous)** dans la rubrique « Rechercher une subvention », champ « Recherche ».

Comité Régional	Code subventions
Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes	1281
Comité Régional - Bourgogne-Franche-Comté	1282
Comité Régional - Bretagne	1283
Comité Régional - Centre-Val de Loire	1284
Comité Régional - Grand Est	1285
Comité Régional - Hauts-de-France	1286
Comité Régional - Île-de-France	1287
Comité Régional - Normandie	1288
Comité Régional - Nouvelle Aquitaine	1289
Comité Régional - Occitanie	1290
Comité Régional - Pays de la Loire	1291
Comité Régional - Provence-Alpes-Côte d'Azur	1292

Comité Régional - Guadeloupe	1293
Comité Régional - Martinique	1294
Comité Régional - La Réunion	1296

Attention, **si vous avez reçu une subvention PSF l'an passé**, contactez votre référent régional PSF (**annexe n°1**) ou contactez-nous sur psf@ffrandonnee.fr.

Dans l'étape 4 (partie 3.4), vous pouvez ajouter vos projets. Les clubs ayant déjà déposé un dossier PSF auront la possibilité de reconduire la mise en œuvre de leurs actions en cliquant sur le bouton « **Renouvellement** ». Une actualisation des données devra être effectuée. Après avoir rempli les parties sur votre projet, vous devez choisir les « **objectifs opérationnels** » et la/le « **modalité ou dispositif** ».

* Fédération

* Nature de l'aide

* Modalité de l'aide

* Objectifs opérationnels **1**

* Modalité ou dispositif **2**

1. Dans le champ « Objectifs opérationnels », sélectionnez un des trois objectifs correspondant à votre projet parmi les objectifs suivants :

- **Promotion du sport santé**
- **Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
- **Développement de la pratique**

2. Dans le champ « Modalité ou dispositif », sélectionnez une des modalités reliées à l'objectif choisi et correspondant à votre projet selon la répartition suivante :

- Promotion du sport santé
 - o **Promouvoir et développer le sport santé**
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté
 - o **Favoriser le respect de l'environnement et du développement durable**
 - o **Développer la mobilité active et la marche en ville**
 - o **Favoriser la féminisation**
 - o **Lutter contre les violences et toutes les formes de discrimination**
- Développement de la pratique
 - o **Créer et diversifier l'offre de marche et randonnée**
 - o **S'appuyer sur les itinéraires pour développer l'offre de pratique et l'attractivité touristique**
 - o **Multiplier l'offre fédérale par le numérique**

Pour bien comprendre les types de projets éligibles et dans quel objectif classer votre projet, retrouvez la déclinaison des objectifs FFRandonnée PSF 2022 avec des exemples concrets de projet en **annexe n°2**.

Si vous déposez plusieurs projets, vous devez tous les intégrer dans le même dossier de demande de subvention avant de transmettre et de confirmer la transmission de votre dossier (cliquez sur « + » à l'étape 4 « Description des projets » après avoir saisi votre premier projet).

Pensez à sauvegarder régulièrement vos étapes de rédaction du projet à l'aide du bouton



Pour la **partie évaluation** (page 15 du guide **Faire une demande PSF**), nous vous demandons de choisir :

- **UN indicateur quantitatif** parmi ceux mentionnés dans le tableau des indicateurs en **annexe n°4** ;
- **UN indicateur qualitatif** parmi ceux mentionnés dans le tableau des indicateurs en **annexe n°4**.

L'étape 5 du manuel utilisateur « Faire une demande PSF » (partie 3.5 Attestation et soumission), vous décrit comment **transmettre et confirmer la transmission** au service instructeur. Un mail de confirmation est envoyé systématiquement dès la validation de votre demande de subvention. Pour savoir si votre dossier est bien validé, cliquez dans l'accueil Le Compte Asso sur « Voir les demandes de subvention » et vérifiez dans le récapitulatif de votre demande que la mention « **Transmis au service instructeur** » est bien indiquée. Attention, s'il est indiqué « En cours de saisie », votre dossier n'est pas validé.

Pour plus de conseils, retrouvez le [tutoriel vidéo demander une subvention](#).

CALENDRIER 2022 ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 24 mai 2022 à 23h59. Seuls les dossiers complets déposés avant la date limite seront étudiés par la fédération et éligibles au financement du PSF 2022.

Les Commissions Régionales PSF (CRPSF), composées de membres de comités régionaux, de comités départementaux, de clubs, d'administrateurs et de salariés de la FFRandonnée, seront chargées d'évaluer les dossiers de demande de subvention et d'attribuer les financements aux projets.

L'Agence Nationale du Sport versera les subventions. La mise en paiement sera effectuée entre juillet et septembre 2022. Une notification vous sera envoyée pour vous informer de la décision. Le club devra faire parvenir l'évaluation de son/ses projet(s) selon la procédure définie, et disponible auprès de votre référent régional PSF (contacts en annexe n°1) ou en nous écrivant sur psf@ffrandonnee.fr.

CONTACT

Contactez **votre référent régional PSF**, dont les coordonnées sont disponibles dans **l'annexe n°1** ci-dessous, pour plus d'informations. Ils sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

En cas d'urgence, une adresse mail a été créée pour répondre aux questions sur le dispositif Projet Sportif Fédéral : psf@ffrandonnee.fr .

Plus d'informations sur : <https://www.ffrandonnee.fr/la-federation/nos-comites/projet-sportif-federal>

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Coordonnées des référents régionaux PSF (page 9)

Annexe 2 : Déclinaison des objectifs du PSF 2022 de la FFRandonnée (pages 10 à 11)

Annexe 3 : Cas particuliers sur les ZRR, communes en contrat de ruralité et QPV (page 12)

Annexe 4 : Procédure de bilans des projets déposés au titre du PSF (page 12)

Annexe 5 : Foire Aux Questions (FAQ) PSF (pages 13 à 15)

Annexe 6 : Modèle de projet associatif club FFRandonnée (pages 16 à 18)

Annexe 1 : Coordonnées des référents régionaux PSF

Comité Régional	Adresse mail du référent regional PSF
Auvergne-Rhône-Alpes	aura.psf@ffrandonnee.fr
Bourgogne-Franche-Comté	bfc.psf@ffrandonnee.fr
Bretagne	bretagne.psf@ffrandonnee.fr
Centre-Val de Loire	centre-val-de-loire.psf@ffrandonnee.fr
Grand Est	grand-est.psf@ffrandonnee.fr
Hauts-de-France	hauts-de-france.psf@ffrandonnee.fr
Ile-de-France	idf.psf@ffrandonnee.fr
Normandie	normandie.psf@ffrandonnee.fr
Nouvelle-Aquitaine	nouvelle-aquitaine.psf@ffrandonnee.fr
Occitanie	occitanie.psf1@ffrandonnee.fr occitanie.psf2@ffrandonnee.fr
Pays de la Loire	pays-de-la-loire.psf@ffrandonnee.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur	paca.psf@ffrandonnee.fr
Guadeloupe	guadeloupe.psf@ffrandonnee.fr
Martinique	martinique.psf@ffrandonnee.fr
La Réunion	reunion.psf@ffrandonnee.fr

Annexe 2 : Déclinaison des objectifs du PSF 2022 de la FFRandonnée

Vous devez sélectionner un « objectif opérationnel », puis un(e) « modalité ou dispositif » correspondant à votre projet dans Le Compte Asso (plus d'informations dans le manuel utilisateur Le Compte Asso « Faire une demande PSF », page 14, sur [Projet Sportif Fédéral](#)).

Objectif opérationnel	Modalité ou dispositif	Types de projets	Cibles	Exemples de projets (liste non exhaustive)
Développement de la pratique	Créer et diversifier l'offre de marche et de randonnée	Développer les pratiques fédérales et les pratiques innovantes	Clubs Comités	<i>Mettre en place une nouvelle offre de marche et de randonnée : marche nordique, longe côte – marche aquatique, raquette à neige, rando challenge, randonnée en montagne été et hiver, marche d'endurance ; Favoriser les expérimentations de nouvelles pratiques (simples ou combinées) : trail, marche afghane, fast hicking, marche rapide, trek, trail longe côte, géocaching, randonnées thématiques (culture, patrimoine, ...), triptyques de pratiques, marche nordique montagne ou sur neige, ...</i>
		Adapter l'offre aux attentes des pratiquants et favoriser l'accès à la pratique	Clubs	<i>Proposer des niveaux de pratique (débutant, expérimentés, ...), proposer de nouveaux créneaux horaires, proposer de nouveaux jours de sortie pour attirer un nouveau public, organiser des manifestations ouvertes au grand public, augmenter le nombre de sorties, diversifier les lieux, ...</i>
		Accentuer le maillage territorial	Comités	<i>Favoriser la création de clubs, l'affiliation de clubs existants non affiliés ou la création de nouvelles formes de clubs (éphémères, virtuels, communautés, ...).</i>
		Créer des manifestations ou des rencontres sportives	Clubs Comités	<i>Organiser des séances de découverte et/ou d'initiation pour les clubs ou les adhérents, organiser des événements sur les pratiques (fête de la rando, marche nordique, longe côte, raquette à neige, ...) ou des rencontres sportives, participer à des événements (sport entreprise, scolaire, ...), ...</i>
		Créer une offre pour les jeunes Renforcer l'offre de pratique éducative	Clubs Comités	<i>Créer des sections pour les jeunes dans les clubs, favoriser les sorties parents ou grands-parents/enfants, établir des partenariats avec les établissements scolaires ou le Sport Scolaire ; développer des programmes pour les jeunes : un chemin une école, Des Ailes à tes Baskets, ...</i>
		Créer une offre pour les actifs	Clubs Comités	<i>Créer des sections pour les actifs dans les clubs, mettre en place des animations ou une offre pour attirer les actifs, adapter les créneaux horaires pour les actifs (pause de midi, après le travail), développer des partenariats avec le Sport en Entreprise ou des entreprises locales, ...</i>
		Créer une offre à destination de publics en situation de handicap	Clubs Comités	<i>Créer des sections spécifiques ou accueillir des personnes en situation de handicap, achat de matériel (joëlettes), manifestations, partenariats, ...</i>
		<i>Attention, sur la thématique du handicap, les clubs devront inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports.</i>		

Développement de la pratique	S'appuyer sur les itinéraires pour développer l'offre de pratique et l'attractivité touristique	Améliorer la qualité et la lisibilité des itinéraires	Comités	<i>Favoriser la labellisation des PR (Promenade et Randonnée) pour des projets concrets en lien avec les collectivités/territoires (pouvant inclure des actions de balisage, de numérisation, de labellisation et de valorisation) ; Travailler sur la promotion et sécurisation des GR® (hors éligibles aux dons) ; Favoriser la cotation des itinéraires avec des actions incluant la numérisation et la valorisation dans les topo-guides et les Randofiches ; Favoriser le partage d'itinéraires avec les autres pratiquants de sports de nature (création de charte, information pratiquants, sensibilisation, ...).</i>
		Favoriser les projets touristiques de proximité à destination des adhérents	Comités	<i>Développer des projets en partenariat et co-construits avec les territoires pour faire de ces itinéraires de véritables destinations touristiques ; Organiser des événements touristiques en valorisant les itinéraires.</i>
	Multiplier l'offre fédérale par le numérique	Moderniser et développer l'offre du club, accompagner les clubs et les comités sur la transformation numérique et digitale	Clubs Comités	<i>Favoriser la création de sites internet pour les clubs ; Favoriser les partenariats avec des sites et applications spécialisé(e)s dans la transformation numérique et digitale pour améliorer l'offre des clubs ; Accompagner et aider les clubs à développer leurs réseaux sociaux ; Proposer des formations à nos dirigeants et salariés sur les outils numériques et la communication digitale (réseaux sociaux, site internet, ...).</i>
		Développer la pratique connectée	Clubs Comités	<i>Améliorer la pratique avec des équipements connectés, des applications mobiles, la création de communautés de randonneurs, ... ;</i>
		Déployer et s'approprier l'application fédérale Ma Rando	Comités	<i>Accompagner les clubs sur l'utilisation de la nouvelle application fédérale « Ma Rando », sur les fonctionnalités e-club, communautés et espaces d'échanges.</i>
Promotion du Sport Santé	Promouvoir et développer le Sport Santé		Clubs Comités	<i>Mettre en place une offre de pratique Santé dans un club ; Monter des projets avec des partenaires santé : associations de santé spécialisées, services hospitaliers, centres sociaux, collectivités locales, ... ; Créer un réseau santé dans les comités ou sur le territoire : mutualiser le matériel & les animateurs, partager un calendrier, accompagner les clubs, communiquer sur les actions santé, organiser des événements santé pour tous, établir des partenariats avec les maisons sport-santé, ... ; Coordonner et piloter des actions pour préparer une retraite active avec des entreprises, des mutuelles, la caisse d'allocations familiales, ... ; Développer le dispositif Sport sur ordonnance ; Intégrer la plateforme santé du territoire : former des animateurs Sport sur ordonnance, participer aux forums santé, collaborer à ville santé, ...</i>

Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Développer la mobilité active et la marche en ville	Proposer des projets d'itinéraires ou de pratiques de la marche dans les espaces urbanisés Organiser des manifestations	Comités	<i>Proposer des projets d'itinéraires, proposer des pratiques (randonnée, marche nordique, santé, ...) dans les espaces urbanisés ; Être porteur d'itinéraires pédestres de substitution pendant des phases de travaux, contribuer aux expérimentations d'espaces piétonnés non définitifs (comme les itinéraires « vélo temporaires ») ; Développer des pratiques/itinéraires/manifestations urbaines/périurbaines ciblées sur des publics : jeunes (scolarando), fragiles (balades à roulettes), actifs (marcher pour se rendre au travail ou pendant la pause méridienne) ; Percevoir la ville autrement : organiser des marche nocturnes, marcher pour jouer (jeux de découverte de la ville), autour de la culture, ...</i>
		Héritage Paris 2024	Comités	<i>Développer la marche dans le cadre des actions conduites par les collectivités labellisées Terre de Jeux : aménagements d'espaces & itinéraires piétons (design actif), les activités de marche, la communication, ...</i>
		Créer ou participer aux dynamiques marche et mobilités actives	Comités	<i>Participer aux instances, travaux relatifs aux plans marche, organisations d'assises locales/métropolitaines marche, promouvoir le baromètre, organiser des marches pour recueillir l'avis et les attentes des habitants et des piétons ; Créer des plateformes locales Place aux piétons, travailler à des connexions entre les itinéraires et les réseaux de transports en communs, ...</i>
	Favoriser le respect de l'environnement et le développement durable	Favoriser le respect de l'environnement et le développement durable	Clubs Comités	<i>Organiser une manifestation éco-responsable (achat en circuit court, recyclage, récupération, ...), déployer la charte des 15 engagements éco-responsables, ... ; Mettre en place des actions de sensibilisation ou de prévention (sur les déchets, l'impact de l'aménagement et l'entretien des sentiers, l'érosion des sols, ...), organiser des opérations de nettoyage des sentiers et des espaces de pratique ; Participer aux inventaires de biodiversité avec les partenaires associatifs, aux événements nationaux et locaux sur la nature, l'écologie et la biodiversité, ... ; Développer des projets pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes, sur les aménagements faunistiques ou sur la biodiversité en milieu agricole ;</i>
	Favoriser la féminisation		Comités	<i>Féminiser les postes de responsabilité et d'encadrement.</i>
	Lutter contre les violences et toutes les formes de discrimination		Comités	<i>Mettre en place des plans locaux de lutte contre les violences et les discriminations.</i>

Il est à noter que les actions de formation pourront faire l'objet d'un financement dès lors qu'elles sont incluses au sein d'un projet global de développement.
 Les actions finançables concerneront : les formations d'encadrants (animateurs et formateurs), d'arbitres, de dirigeants (bénévoles et salariés), de baliseurs, de médecins, de pratiquants, sur le domaine du numérique et le renforcement des Equipes Régionales de Formation.

Annexe 3 : Cas particuliers sur les ZRR, communes en contrat de ruralité et QPV

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires : pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Plus de précisions :

- [Zones de revitalisation rurale – ZRR](#) ;
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (lien des ZRR ci-dessus) ;
- [Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique \(CRTE\) rural](#).

Autres territoires carencés :

- [Les Cités éducatives](#) ;
- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#).

Attention **les Quartiers Prioritaires de la Ville et les cités éducatives ne bénéficient pas de l'abaissement du seuil à 1 000€**. Cependant, les projets sont, à ce titre, prioritaires dans l'analyse des CRPSF, de la CNPSF et pour l'Agence Nationale du Sport.

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Annexe 4 : Procédure de bilans des projets déposés au titre du PSF

Il revient à la FFRandonnée de s'assurer de la réalité des projets qu'elle aura proposé de financer au titre de la campagne 2022. La FFRandonnée devra, à ce titre, récupérer **les comptes-rendus** des projets financés **déposés de façon dématérialisée** par les associations **uniquement sur la plateforme Le Compte Asso** (les CERFA papier ne sont plus acceptés). Ce **compte-rendu financier** (CRF) doit prouver que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention. Il doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire (qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022) pour lequel la subvention a été attribuée (donc **au plus tard le 30 juin 2023**). Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

En revanche, **il est obligatoire de remettre le CRF avant le dépôt ou la décision d'attribution d'une nouvelle demande**, de sorte que l'autorité administrative qui a accordé la subvention puisse s'assurer de la conformité des dépenses effectuées au regard de l'objet de la subvention.

Dans le cas où les bénéficiaires d'une subvention lors des campagnes 2020 (ayant reporté leur projet en 2021) et 2021, se seraient trouvé dans l'impossibilité de mettre en place le projet financé en raison de **la crise sanitaire (et uniquement pour ce motif)**, ils pourraient encore le reporter sur 2022 ou mener un nouveau projet avec le financement dédié. A ce titre, **une case sera à cocher sur Le Compte Asso**. Il conviendra de faire le compte-rendu de ce projet **avant le 30 juin 2023** et d'expliquer les raisons du report ou de la modification du projet.

La procédure d'évaluation

Pour réaliser le bilan du projet, **un manuel utilisateur Le Compte Asso « Saisir son Compte Rendu Financier »** est disponible et retrace toutes les étapes du compte-rendu à remplir en ligne sur Le Compte Asso.

1. Le bilan global de l'action réalisée

La structure devra détailler le projet et ses modalités (description et mise en œuvre), son public bénéficiaire, les dates et lieux de réalisation, et enfin l'atteinte des objectifs (indicateurs et objectifs).

Concernant cette dernière partie « Indicateurs et objectifs », **la FFRandonnée a déterminé des règles** afin d'analyser l'efficacité et la réussite des projets.

Concernant **les indicateurs permettant de déterminer l'atteinte des objectifs, il est obligatoire**, à minima, de renseigner et fournir :

- **Le ou les indicateur(s) initialement noté(s) dans le dossier** de demande de subvention ;
- **UN indicateur quantitatif** parmi ceux mentionnés dans le tableau page suivante ;
- **UN indicateur qualitatif** parmi ceux mentionnés dans le tableau page suivante ;
- **UN document justificatif** parmi la liste des documents dans le tableau page suivante. Vous devrez joindre ce document justificatif lors du remplissage de votre CRF en ligne (vous avez la possibilité de joindre lors de votre bilan **un document/une pièce complémentaire**).

Ces indicateurs sont complémentaires, pour plus d'efficacité dans l'analyse de l'atteinte des objectifs. La liste est non exhaustive, d'autres indicateurs peuvent être ajoutés dans l'analyse.

2. Le tableau de synthèse financière / le budget

Le budget est composé de deux colonnes à remplir : pour les ressources et pour les charges. Le budget prévisionnel du projet défini lors de la demande de subvention est disponible sur la colonne de gauche (« prévision » avec les ressources et les charges) et la structure devra remplir le « réalisé » en ressource et en charge (ce qui a réellement été obtenu et dépensé).

3. Les données chiffrées : annexe – commentaires sur les données chiffrées

Cette partie permet d'expliquer les éléments financiers, comme des écarts significatifs entre le budget prévisionnel du projet (au moment du dépôt du dossier) et le budget final (le « réalisé » dans le budget).

Tableau des indicateurs

Type de projet	Indicateur quantitatif	Indicateur qualitatif	Autres indicateurs libres	Documents à fournir
Evènement ponctuel / régulier	Nb de personnes (adhérents ou non adhérents) ou de clubs/associations (affiliés ou non affiliés) participants Evolution pour les réguliers	Satisfaction des participants ou des clubs Fidélisation et adhésion (prise de titres) des participants Revue de presse / site internet	Évolution du nb d'adhérents Nouveauté et diversité du format Fidélisation des participants	Articles de presse Enquête de satisfaction Rapport d'activité Facture matériel Supports de communication
Développement d'une discipline ou d'une section santé	Nb d'adhérents gagnés Nb de sorties organisées Nb clubs touchés / sensibilisés	Satisfaction des adhérents Fidélisation du public Avis des nouveaux adhérents Lien vers le site internet Analyse de questionnaire	Nb de personnes sur un type de public (ex : âge) Aspect innovant Matériel acheté Nb d'animateurs formés	Facture matériel Articles de presse Site internet Supports de communication Enquête de satisfaction
Projet sur un public spécifique	Nb de personnes/clubs touchés Taux participation Nb par type de public	Satisfaction du public touché Type de public spécifique Revue de presse / site internet	Nb de personnes sur un public spécifique Solidarité, inclusion, citoyenneté	Articles de presse Enquête de satisfaction Rapport d'activité
Itinéraires et tourisme	Nb d'itinéraires créés/labellisés Nb itinéraires avec la cotation Nb de personnes sensibilisées Nb de titres/adhérents gagnés	Satisfaction des visiteurs Partenariats publics & privés Etudes sur le tourisme Revue de presse / site internet	Nb de pratiquants / visiteurs Augmentation du nb de visiteurs Etude sur la fréquentation, sur les activités, les effets sur le tourisme	Articles de presse Enquête de satisfaction Rapport d'activité Rapports et études
Autre projet ponctuel / régulier	Nb d'évènements proposés sur l'année / la saison Nb de participants Nb adhérents / titres vendus	Satisfaction des participants Fidélisation des participants Type de public touché Revue de presse / site internet	Variété des activités proposées, Innovation du projet Nb formations/animateurs formés	Articles de presse Enquête de satisfaction Rapport d'activité
Projets solidarité, citoyenneté, inclus.	Nb de personnes/clubs touchés Taux participation Nb par type de public	Satisfaction et type de public Satisfaction des institutions Revue de presse / site internet Partenariats publics & privés	Nb de personnes sur un public spécifique Solidarité, inclusion, citoyenneté	Articles de presse Enquête de satisfaction Rapport d'activité
Structuration	Mise en place effective de l'action de structuration Nb de bénéficiaires	Satisfaction des structures et participants Partenariats publics & privés	Nb de structures / participants ayant bénéficié de l'action Type de public bénéficiaire	Tout élément permettant d'établir la réalité des fonds engagés

Pour plus d'informations sur ces indicateurs, contactez-nous sur psf@ffrandonnee.fr.

Annexe 5 : Foire Aux Questions (FAQ)

QUESTIONS	REPONSES
Le Projet Sportif Fédéral – Qu’est-ce que c’est ?	
Qu’est-ce que le PSF ?	Le Projet Sportif Fédéral (PSF) se substitue aux anciennes subventions CNDS Part Territoriale depuis 2020. Le PSF fait partie intégrante du plan de développement des pratiques pensé par les Fédérations au service des clubs, des territoires et de tous les français.
Peut-on encore demander une subvention CNDS ?	Non, le CNDS n’existe plus. Il a été remplacé par l’Agence Nationale du Sport, créée le 24 avril 2019. Vous ne pouvez plus déposer de demandes de subventions auprès du CNDS, dorénavant vous déposerez vos demandes de subvention directement auprès de la FFRandonnée.
Les aides à l’emploi et les équipements sont-ils financés par le PSF ?	Non, les aides à l’emploi, l’apprentissage et les équipements font l’objet d’aides spécifiques de l’Agence Nationale du Sport, différents du PSF. A ce titre, les territoires et les clubs sont invités à se rapprocher de leur DRAJES (pour les comités régionaux) ou leur SDJES (pour les comités départementaux) pour ces aides dans une perspective de création ou de consolidation d’emploi. Concernant les équipements, contactez votre comité ou le siège national.
Les critères d’éligibilité du Projet Sportif Fédéral	
Qui est éligible au PSF ?	Les structures éligibles au PSF sont : <ul style="list-style-type: none"> - Les clubs affiliés à la FFRandonnée - Les comités régionaux & départementaux <i>du territoire métropolitain et ultramarin (hors Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna qui restent sur le fonctionnement précédent).</i>
Existe-t-il un seuil minimal de financement de notre projet ?	Oui, le seuil minimal d’aide financière pour un bénéficiaire s’élève à 1 500€. Le montant minimum est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (<i>plus d’informations en annexe 4</i>). De plus, la subvention PSF attribuée n’excèdera pas 70% du coût total du projet. Par conséquent, cela signifie que le coût total des actions présentées doit être au minimum de 2 150 € (ou 1 430€ pour les cas spécifiques).
Existe-t-il un seuil maximal de financement ?	Oui, le seuil maximal d’aide financière pour un bénéficiaire s’élève à 5 000€ pour un club et 15 000€ pour les comités départementaux et régionaux. Cela signifie que la subvention obtenue pour le(s) projet(s) ne pourra pas dépasser les montants définis ci-dessus.
Mon projet a débuté en février 2022 et se termine en novembre 2022. Est-il éligible ?	Oui il éligible ! Le projet doit débuter dans l’année en cours et se terminer au plus tard le 30 juin de l’année suivante. Cependant, il sera impératif pour le porteur de projet de fournir tous les justificatifs et le bilan du projet lors de la prochaine demande de subvention (en 2023).
Mon projet ne rentre pas dans les objectifs de la FFRandonnée. Ma demande sera-t-elle acceptée ?	Non, vous ne pourrez pas prétendre au financement PSF. Seuls les projets rentrant dans les objectifs du PSF 2022 de la FFRandonnée (définis ci-dessus) seront acceptés par les CRPSF et la FFRandonnée. D’autres dispositifs de financement existent pour vous aider dans vos projets, n’hésitez pas à vous rapprocher de votre comité départemental.
Combien de projets peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	Chaque type de structure est limité en nombre de projets à déposer : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les comités (départementaux et régionaux) : 4 projets au maximum • Pour les clubs affiliés : 3 projets au maximum
Quelle est la différence entre projet, dossier et action ?	Un dossier de demande de subvention est le dossier complet réalisé par une structure. Il n’y a qu’un seul dossier par structure, et peut comporter plusieurs projets (jusqu’à 3 par club). Chaque projet doit cibler un item (développement de la pratique, promotion du Sport Santé,

	...) et doit avoir son propre budget prévisionnel, son propre objectif, son propre public, ... Un projet contient plusieurs actions (achat de matériel, organisation de séances d'initiation, ...).
J'ai bénéficié d'un financement PSF en 2020 et un PSD en 2021 puis-je déposer un dossier PSF en 2022 ?	Oui, vous pouvez déposer un projet au titre du PSF. Votre projet ne peut pas bénéficier de double financement PSF et PSD (pour plus d'informations sur le PSD, écrivez-nous sur psd@ffrandonnee.fr) sur le même projet et la même année uniquement. Si vous avez été financé au titre du PSF les précédentes années, rien ne vous empêche de déposer un nouveau dossier de demande de financement en 2022.
Puis-je déposer un dossier si je suis un club omnisport ?	Oui, mais il existe trois cas de figure : <ul style="list-style-type: none"> - Si la section randonnée appartient à un club affilié à l'ASPTT, alors la section ne peut pas déposer de dossier en son nom à la FFRandonnée, c'est le club qui s'en occupe. - Si la section randonnée appartient à un club affilié à la Fédération des clubs omnisports alors la section pourra faire une demande auprès de la FFRandonnée pour ses projets de randonnée. Il faudra qu'elle en informe les représentants de l'association car elle utilisera le numéro de SIRET de l'association si la section n'a pas d'entité juridique. Attention, elle devra fournir les documents justificatifs (administratifs et financiers) relatifs à la section randonnée, dans la mesure du possible. - Si l'association est affiliée aux fédérations correspondantes à ses sections, ces dernières déposent leurs actions auprès des fédérations correspondantes.
La procédure de demande de subvention Projet Sportif Fédéral	
Comment effectuer sa demande de subvention ?	Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox. Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez consulter les manuels utilisateurs « Le Compte Asso » sur Projet Sportif Fédéral . Seules les demandes transitant par ce site officiel seront traitées.
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs projets. L'ajout de projet(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération. Pour construire votre dossier, préparez toutes les pièces justificatives à fournir lors de votre demande de subvention. Aidez-vous du Guide Clubs, procédure simplifiée pour vous accompagner dans votre demande ou des manuels utilisateurs Le Compte Asso, disponibles sur Projet Sportif Fédéral .
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale • Comptes approuvés du dernier exercice clos • Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) • Bilan annuel financier • RIB de l'association lisible et récent • Projet associatif / Plan de développement.
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la FFRandonnée ?	Pour déposer un dossier de demande de subvention, votre code subvention régional (disponible en annexe n°1) doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur Le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme). Le dossier est officiellement transmis lorsque le pop-up « Confirmer la transmission » apparaît et que vous cliquez sur « ✓ Confirmer la transmission ».
Comment récupérer mes informations si j'ai déposé un dossier	Vous pouvez récupérer votre compte utilisateur créé sur Le Compte Asso pour vos précédentes demandes (voir le manuel utilisateur Créer son compte). Une fois connecté, mettez à jour toutes vos informations (voir le manuel utilisateur Compléter la partie administrative). Lorsque vous saisissez votre demande de subvention (voir le manuel utilisateur Faire une demande

une année précédente ?	PSF), vous avez la possibilité de renouveler un projet dans la partie « Description des projets » avec le bouton « Renouvellement ».
A partir de quand puis-je déposer mon dossier ?	Vous pouvez dès maintenant déposer votre dossier via la plateforme Le Compte Asso .
Quelle est la date limite pour déposer mon dossier ?	La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 24 mai 2022 à 23h59. Les demandes effectuées au-delà de la date limite ne pourront être traitées.
Que faire lorsque je rencontre un problème et que je suis bloqué sur Le Compte Asso ?	Il est important d'enregistrer régulièrement le dossier dans les différentes étapes de la demande de subvention à l'aide du bouton « enregistrer » (l'application est susceptible de se déconnecter au bout de 30 minutes). Vous pouvez ainsi vous arrêter pendant votre demande de subvention pour contacter votre référent régional PSF (les coordonnées des référents régionaux sont disponibles en annexe n°2). Avant de prendre contact, nous vous remercions de bien vouloir consulter les manuels utilisateurs Le Compte Asso, les tutoriels vidéos (très complets) et le Guide Clubs sur Projet Sportif Fédéral dans lesquels se trouvent la plupart des réponses à vos questions.
L'analyse des dossiers et le bilan des projets	
Qui est chargé d'analyser mon dossier ?	Le processus d'instruction a été mis en place par la FFRandonnée en suivant les recommandations de l'Agence Nationale du Sport. Deux niveaux ont été créés : <ul style="list-style-type: none"> - Les commissions régionales PSF sont chargées d'instruire les dossiers des comités départementaux et des clubs dans chaque territoire ; - La commission nationale PSF examine les répartitions faites par les commissions régionales et instruira les dossiers des comités régionaux.
Comment connaissez-vous le montant alloué à notre projet ?	L'Agence Nationale du Sport adresse une notification aux structures bénéficiaires avec le montant alloué, ainsi qu'un courrier aux structures dont les projets n'ont pas été retenus. Cependant, certaines Commissions Régionales PSF vous enverront un courrier complémentaire avec les projets retenus et les montants alloués. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre référent régional courant juillet pour obtenir ces informations.
Comment justifier de nos actions et quelles sont les pièces à fournir ?	Une procédure d'évaluation a été rédigée. Pour évaluer vos projets, vous devez remplir un compte-rendu financier de subvention uniquement en ligne (anciennement CERFA). Cette procédure, si elle change, vous sera communiquée en complément du lancement de la campagne 2023. Elle est disponible ci-dessous en annexe n°6 et sera envoyée directement aux structures ayant obtenu un financement lors des années précédentes. Un tableau des indicateurs d'évaluation permettant de vous aider à préparer le bilan quantitatif et qualitatif est disponible sur cette procédure en annexe n°6 . Vous y trouverez également les pièces justificatives à fournir pour les bilans.
Si mon projet n'a pas pu ou ne pourra pas être réalisé à cause de la crise sanitaire, que se passe-t-il ?	Dans le cas où les bénéficiaires d'une subvention lors des campagnes 2020 (ayant reporté leur projet en 2021) et 2021, se seraient trouvés dans l'impossibilité de mettre en place le projet financé en raison de la crise sanitaire (et uniquement pour ce motif), ils pourraient encore le reporter sur 2022 ou mener un nouveau projet avec le financement dédié. A ce titre, une case sera à cocher sur Le Compte Asso . Il conviendra de faire le compte-rendu de ce projet avant le 30 juin 2023 et d'expliquer les raisons du report ou de la modification du projet.
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	Des référents régionaux PSF ont été identifiés par les comités régionaux pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention (contacts en annexe n°2). Des interlocuteurs fédéraux (Conseillers Territoriaux) ont été identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des comités régionaux et départementaux. Les questions complémentaires seront à formuler par voie électronique et à envoyer à psf@ffrandonnee.fr

Annexe 6 : Modèle de projet associatif club FFRandonnée

PROJET ASSOCIATIF CLUB

Document à remplir et à charger sur le service numérique « Le Compte Asso » à l'étape 3 de la procédure (pièces justificatives) sous l'intitulé « Projet Associatif »

VOTRE PROJET DE CLUB

1 – Présentation de l'association

Qui êtes-vous ? Quelles sont vos valeurs ? Quelles sont vos activités ? Quelles sont vos missions ? ...

2 - Choisir des orientations

Comment l'association souhaite-t-elle se développer ? A quel(s) besoin(s) souhaite-t-elle répondre ? Quel(s) public(s) l'association touchera-t-elle ? A quelle(s) amélioration(s) souhaite-t-elle participer ? Quel objectif l'association vise-t-elle pour son avenir ?

3 - Définir la mise en œuvre des actions

Quelle(s) action(s) l'association va-t-elle mettre en place pour répondre aux orientations fixées par la FFRandonnée ? Quel est le projet de l'association pour répondre aux orientations exposées ?

